

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le 20/08/2024

ID : 030-213000284-20240820-2024\_08\_1034-AR



Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE

Service Sécurité et Police municipale  
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-08-1034**

**Objet : réglementation du stationnement - aire de retournement rue Louiset**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.2212-1, L.2212-2 et articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 111-5,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien adopté par délibération 19-2024 du 04 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité de faire respecter l'aire de retournement au droit de la rue Louiset,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : objet - stationnement**

Le stationnement est interdit sur l'aire de retournement, à l'usage des services de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, au droit du n°12, 14, 16 et au droit de l'entrée principale du n°2 de la rue Louiset.

#### **Article 2 : application**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité, secours et incendie.

#### **Article 3 : signalisation**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette signalisation sera mise en place par le service voirie de la commune.

#### **Article 4 : infractions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 : délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le 20/08/2024

ID : 030-213000284-20240820-2024\_08\_1034-AR



Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 6 : application**

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,  
le 20 août 2024



Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Y. CHAPELET', written over a horizontal line.